

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

modes de garde Question écrite n° 28166

## Texte de la question

M. Pascal Deguilhem attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur une évolution de la loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels ou MAM. En effet, l'article L 424 du code de l'action sociale et des familles limite à quatre, le nombre des assistants maternels pouvant accueillir des mineurs au sein d'un établissement. Cette disposition pose le problème de la continuité de service indispensable pour les parents-employeurs obligés d'assurer eux-mêmes la garde de leurs enfants en cas d'absences prolongées, congés maladies ou formations. Or dans son alinéa 2, le même article prévoit la possibilité pour les parents de déléguer l'accueil de leur enfant à une ou plusieurs assistants maternels exerçant au sein de la même structure. Ainsi, un assouplissement de ce texte permettrait de répondre à une réelle demande et d'accompagner la politique de créations d'emplois dans ce secteur. Il la remercie de bien vouloir le tenir informé de sa position sur ce sujet.

## Données clés

Auteur: M. Pascal Deguilhem

Circonscription : Dordogne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 28166

Rubrique: Enfants

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5719 Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)